MAIRIE DE LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (78270)

:- :-

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE ORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-neuf trente heures, le Conseil municipal, légalement convoqué et constitué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PEZZALI, Maire.
PEZZALI, Maire.
Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : PEZZALI, LEKEUX, LAMARRE, BAILIEU, SCHMIDT, GACHENOT, CONFAIS, VERNEY, RATIEUVILLE, DUROZOY.
Absents non représentés : Mme FILLOT, MM LE BON, MASSE, MICHEL

Ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le Syndicat d'Electricité des
- Yvelines dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026 ;
- Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :
- Questions diverses.

M RATIEUVILLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23/10/2025 qui a été transmis par mail à chaque conseiller est adopté.

Délibération N° 2025-44 : Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;
Vu l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation ;
Vu la délibération n°2018/047 du conseil communautaire du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY ;
Vu le projet de contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune de La Villeneuve en Chevrie, à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;
Vu la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans ;
Considérant que la commune de La Villeneuve en Chevrie est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE ;
Considérant le souhait de participation de la commune de La Villeneuve en Chevrie à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY ;
Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus ;
Considérant les engagements réciproques entre la commune de La Villeneuve en Chevrie et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat ;
Considérant la possibilité pour la commune de La Villeneuve en Chevrie de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale ;
Monsieur le Maire expose que la commune de La Villeneuve en Chevrie, adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Il ajoute que dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune de La Villeneuve en Chevrie doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Monsieur le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

Délibération N° 2025-45 : Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;
Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2025/099 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Considérant le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2025, modifiant les attributions de compensations des communes membres ;
Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;
Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » participe à l'augmentation des attributions de compensations des communes membres sur ses fonds propres ;
Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CCPIF doivent délibérer sur les nouveaux montants des attributions de compensation 2026 ;

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que ce transfert de charge résulte du projet d'extension des compétences de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :
- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1er janvier 2026 : Sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concernera que les communes de – 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Il dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
Bennecourt	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 au communes membres,

Délibération N° 2025-46 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025):
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012- art 37 :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, viés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors report (chapitre 20-21-23 : **268 642.91 €**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **67 160.73 €** soit 25 % de **268 642.91 €**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Budgétisé	1/4 des dépenses
21	212	78	43 000.00 €	10 750.00 €
	2152	47	60 000.00 €	15 000.00 €
	2181	76	2 250.00 €	562.50 €
	2183	49	1 100.00 €	275.00 €
	2184		1 100.00 €	275.00 €
	2188		1 192.91 €	298.23 €
		Total opération 49	3 392.91 €	848.23 €
		Total chap. 21	108 642.91 €	27 160.73 €
23	231	81	60 000.00 €	15 000.00 €
		82	50 000.00 €	12 500.00 €
		83	50 000.00 €	12 500.00 €
		Total chap. 23	160 000.00 €	40 000.00 €
		TOTAL GLOBAL	**268 642.91 €**	**67 160.73 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 énoncés ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :
Trajet bus RPI : En raison de travaux de voirie à l'angle de la Rue de Bonnières et la Rue du cimetière du 15 au 19 décembre, le bus du RPI empruntera la Rue Grande.
Contrat rural : Les notifications d'attribution de subvention de la Région pour le contrat rural ont été transmises. Le taux d'intervention est de 40% du montant hors taxe des travaux. Pour la rénovation du foyer et de la mare le montant prévisionnel maximum de la subvention est de 80 000.00 € et pour la rénovation intérieure de l'église il est de 12 000.00 €.
Sécurité routière Rue de Lommoye : Afin de sécuriser les abords de l'école, la vitesse Rue de Lommoye a été limitée par arrêté à 30 km/h. Pour prévenir les usagers cette réglementation a été matérialisée par un panneau B14 (limitation 30). Cependant un panneau signalant un endroit fréquenté par les enfants est demandé (panneau triangulaire type A13a) en complément.
Bazar Culturel : En collaboration avec la CCPIF le Bazar Culturel interviendra de nouveau en 2026 à La Villeneuve en Chevrie. Dix séances ont été réparties pour la commune et l'école. Les dates restent à définir.
Pour la commune :
Lecture jouée : Le Tour du Monde en 80 jours.
Sortie Culturelle : Eglise troglodytique de Haute-Isle.
Cinédébat : film à choisir.

Pour l'école :
3 ateliers Couleur.
Spectacle : Bal de Petite Citrouille.
Spectacle : Michka
CCPIF – informations dans le cadre du Plan Climat :
Précarité énergétique : Dans le cadre du Pacte des solidarités, la CCPIF et l'Etat ont créé un fonds d'aide de 130.000 €uros pour lutter contre la précarité énergétique (70.000 € pour la CCPIF et 60.000 € pour l'Etat).
Le déploiement de ce dispositif sera mis en œuvre en 2026 via l'association Energies Solidaires après identification des ménages concernés, pour les aider à réduire leurs dépenses d'énergie et à financer des petits travaux.
Rappel des permanences conseils de France Rénov : Tous les premiers mercredis du mois dans les bureaux de France Service à Bonnières.
Passage du « Bus » Nomad Appart : Ce véhicule est un appartement pédagogique mobile, sur les questions d'économie d'énergie et d'eau et sur le confort du logement. Le planning 2026 de passage sur les communes de la CCPIF sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20
Établi par M Ratieuville Secrétaire de séance.
La Villeneuve en Chevrie, le 18/12/2025

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE

MAIRIE de LA VILLENEUVE EN CHEVRIE ★ 78 ★